



**RECOMMANDE**  
avec avis de réception

Energie et Environnement  
15, rue d'Epernay  
L-1490 Luxembourg

Références : D3-25-0046  
Dossier suivi par : Nadia Finck  
Tél. : (+352) 247-86891  
E-mail : [nadia.finck@mev.etat.lu](mailto:nadia.finck@mev.etat.lu)

Luxembourg, le **26 MAI 2025**

**Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**  
**Evaluation du projet « Concept énergétique « Strassen 2030 » - Forages géothermiques en**  
**profondeur » à Strassen sur le territoire de la commune de Strassen – Demande de**  
**vérification préliminaire – Décision**  
V/réf : TKR / cni / 35 013-3 / COU MECB 01

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 14 mars 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser des forages géothermiques dans le cadre du nouveau concept énergétique « Strassen 2030 », afin de couvrir les besoins en énergie thermique de l'infrastructure communale. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 78) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 est requise pour les raisons suivantes :

- la dimension conséquente du projet, projetant la réalisation de 410 forages d'une profondeur de 70 mètres, visant une puissance d'absorption thermique totale d'environ 1,3 MW,
- de l'incertitude quant aux risques potentiels sur l'aquifère du Grès du Luxembourg, aquifère indispensable pour l'approvisionnement en eau potable du Luxembourg et qui se trouve à proximité des surfaces visées par le projet.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous



sera transmis dans les meilleurs délais et le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

Comme l'analyse de solutions de substitution sera un sujet à développer dans le rapport d'évaluation, il pourrait s'avérer utile d'organiser, parallèlement à la préparation de l'avis précité, une réunion de concertation avec le Ministère et l'Administration de la gestion de l'eau à ce sujet. Je vous prie de contacter la Direction D3 si vous désirez donner une suite favorable à cette proposition.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu), un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies : Administration de la nature et des forêts  
Administration de la gestion de l'eau  
Administration de l'environnement